

Les Bois, le 22 octobre 2018

*Avis officiel N° 9/2018*

**MESURES HIVERNALES 2018-2019**

Les propriétaires fonciers sont rendus attentifs aux directives suivantes :

1. Les chemins doivent être jalonnés pour le **5 novembre 2018**.
2. Les piquets ou jalons seront placés tous les 25 mètres, respectivement 5 à 10 mètres dans les courbes. Ils doivent sortir de terre de 1,50 m au minimum.
3. Ils se situeront à une distance de 40 cm du bord de la route ou au bord immédiat d'un obstacle.
4. Les maisons situées à moins de 50 m du passage du triangle ne seront pas desservies. Les personnes concernées peuvent faire ouvrir leur chemin à leurs frais par les entrepreneurs chargés du déblaiement de la neige.
5. Nous rappelons que les chemins dépourvus de fondement ou inaccessibles aux tracteurs ou camions ne peuvent être ouverts. **Il en est de même des chemins dont l'élagage des arbres n'a pas été fait ou est insuffisant.**
6. Les bordures de routes seront dégagées de tout obstacle pouvant empêcher ou retarder une ouverture normale ou provoquer des accidents. La distance à respecter sera de 50 cm au minimum dès le bord de la route.
7. Afin de permettre le déblaiement de la neige, il est interdit de stationner **de 01 h 00 à 07 h 30** sur les places de parc suivantes :
  - Place Jean-Ruedin (devant la boucherie)
  - Place du 23 Juin (Place de l'Eglise)
  - Place des Petits d'Homme (au sud de l'école)
  - Place de Parc de la Gare (le long de la ligne CJ)
  - Place de Parc à la sortie Ouest du Village
  - Place de l'abri public
  - Entrée Est du village (près des moloks)
  - Place de Parc de l'Espace communal

Il est également interdit de parquer sur les trottoirs, sur les routes ou au bord de celles-ci. Par contre, il est possible de stationner sur la Place du Champ de Foire.

8. Les propriétaires bordiers de chemins où le chasse-neige doit passer devront élaguer leurs arbres jusqu'au **5 novembre 2018**. En cas de nécessité, le Conseil communal pourra faire exécuter ce travail aux frais des propriétaires si l'élagage n'a pas été fait. Les routes doivent être dégagées à 50 cm du bord de la route en largeur et à 4,50 m en hauteur.
9. **La neige est dégagée sur le côté de la route. Les propriétaires fonciers ne peuvent se prévaloir de dégâts dus au déneigement conformément à l'article 62 de la loi sur la construction et l'entretien des routes.**

Le Conseil communal décline toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient résulter de la non-observation du présent avis.

# LUDOTHÈQUE

Il y a plus de 30 ans, une équipe de bénévoles, avec l'aide de notre commune, ouvrait la ludothèque où les familles viennent emprunter des jeux.

Afin de maintenir ce service, il est nécessaire de trouver de nouvelles personnes pouvant consacrer quelques heures par mois.

Pour plus de renseignements téléphoner à Monique Hubleur ☎ 032 961 15 74.

## OCTROI DE SUBSIDES DE FORMATION

### Informations générales sur les aides à la formation

#### 1. Bourses communales

Les décisions de la Section des bourses ne sont plus communiquées à la Commune. Dès lors, il appartient à la personne requérante de **fournir directement cette décision à la Commune** (fardeau de la preuve) **dans le délai de 30 jours** qui suivent la date de la décision du Canton.

#### 2. Bourses, prêts et contribution aux frais de formation au niveau cantonal

##### 2.1 Informations, renseignements

L'ensemble des demandes d'aide à la formation sont traitées par la Section des bourses et prêts d'études, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

Téléphone : 032 420 54 40

Fax : 032 420 54 41

Courriel : [bourses@jura.ch](mailto:bourses@jura.ch)

Des renseignements (bureau et téléphone) peuvent être obtenus selon l'horaire suivant :

lundi matin : **9h00 à 11h00**  
mardi au jeudi : **15h00 à 17h00**  
ou **sur rendez-vous**

Tous les formulaires et informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante :

[www.jura.ch/bourses](http://www.jura.ch/bourses)

Les demandes doivent être déposées au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de la nouvelle formation, soit jusqu'au :

- **31 janvier 2019** pour les formations débutant en août 2018;
- **28 février 2019** pour les formations débutant en septembre 2018;
- **dernier jour du stage** pour les **stages linguistiques**;
- **dernier jour du 5<sup>e</sup> mois après la date du début de la formation** dans les autres cas.

République et Canton du Jura, Section des bourses